

Rapport du conseil communal du 24 novembre 2025 à 17.00 heures

Absent excusé : /

Séance publique

1. Approbation de transactions immobilières

1.1. Compromis de vente concernant l'acquisition de plusieurs parcelles sises à Moersdorf, au lieu-dit « Zwischen den Graben »

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un compromis de vente signé en date du 3 octobre 2025 par le collège des bourgmestre et échevins et les épouses Maite et Mélissa Zeimes-Martins Dos Santos aux termes duquel ces dernières déclarent vendre à la commune trois parcelles d'une contenance totale de 15,22 ares sises à Moersdorf, au lieu-dit « Zwischen den Graben » moyennant un prix de vente de 800,00 € l'are, soit au total de 12.176,00 €. L'acquisition est réalisée pour des raisons d'utilité publique, notamment dans l'intérêt de l agrandissement de la station d'épuration à Moersdorf.

1.2. Compromis d'échange avec soulté concernant des parcelles sises à Herborn, aux lieux-dits « Breedewee » et « Am Lar »

Conformément à l'article 20 (intérêt direct) de la loi communale modifiée, Alix Hoffmann-Grosch, conseillère, quitte la salle de séances avant que le conseil communal passe à la discussion et au vote sur l'objet en question.

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un compromis d'échange avec soulté signé en date du 13 octobre 2025 par le collège des bourgmestre et échevins et Jessy Hoffmann aux termes duquel cette dernière déclare céder à la commune la parcelle n° 1638/4170 sise dans la section cadastrale MA de Herborn, au lieu-dit « Breedewee », d'une contenance de 0,05 are. La valeur de la parcelle donnée en échange est évaluée à 35,00 €. En contrepartie, la commune déclare céder à Jessy Hoffmann la parcelle n° 1638/3442 sise dans la même section cadastrale, au lieu-dit « Am Lar », d'une contenance de 0,49 are. La valeur de cette parcelle est évaluée à 343,00 €. L'échange a donc lieu moyennant une soulté de 308,00 € en faveur de la commune. L'échange est réalisé pour des raisons d'utilité publique, notamment dans l'intérêt de l'entretien d'infrastructures publiques déjà existantes.

1.3. Acte de cession gratuite concernant une parcelle sise à Osweiler, au lieu-dit « Rue Principale »

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un acte de cession gratuite passé en date du 5 novembre 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins et Sylvie Kinnen aux termes duquel cette dernière déclare céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrale n° 393/2025 d'une contenance de 0,56 are sise dans la section cadastrale RF d'Osweiler-Est, au lieu-dit « Rue Principale ». L'acquisition est réalisée pour des raisons d'utilité publique, notamment dans l'intérêt de l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine public communal en tant que voirie publique.

1.4. Compromis de vente concernant l'acquisition d'une parcelle sise à Givenich, au lieu-dit « Hannert Häertchen ».

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un compromis de vente signé en date du 24 octobre 2025 par le collège des bourgmestre et échevins et les époux Victor et

Josette Dieschbourg-Ernzer aux termes duquel ces derniers déclarent vendre à la commune la parcelle cadastrale n° 112/564 sise dans la section cadastrale MC de Givenich, au lieu-dit « Hannert Häertchen », d'une contenance de 31,63 ares, moyennant un prix de vente de 150,00 € l'are, soit au total de 4.744,50 €. L'acquisition est réalisée pour des raisons d'utilité publique, notamment dans l'intérêt de l'embellissement de l'image du village et de l'agrandissement de la forêt communale.

1.5. Compromis de vente concernant l'acquisition de deux parcelles (emprises) sises à Osweiler, aux lieux-dits « Rue Maien » et « Rue de Fromburg ».

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un compromis de vente signé en date du 13 novembre 2025 par le collège des bourgmestre et échevins et Michael Prosperi aux termes duquel ce dernier déclare vendre à la commune les parcelles cadastrales n° 26/2817 (lieu-dit « Rue Maien », contenance 0,10 are) et 26/2820 (lieu-dit « Rue de Fromburg », contenance 0,01 are) sises dans la section cadastrale RF d'Osweiler-Est moyennant un prix de vente de 700,00 € l'are, soit au total de 77,00 €. L'acquisition est réalisée pour des raisons d'utilité publique, notamment dans l'intérêt de l'entretien des infrastructures publiques.

2. Approbation de contrats de fermage

2.1. Parcelle n° 280/2742 sise dans la section cadastrale RE de Dickweiler, au lieu-dit « Rue Principale »

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un contrat de fermage signé en date du 20 octobre 2025 par le collège des bourgmestre et échevins et Georges Schmit aux termes duquel la commune loue à ce dernier la parcelle cadastrale n° 280/2742, d'une contenance de 12,97 ares, sise dans la section cadastrale RE de Dickweiler, au lieu-dit « Rue Principale ». Le fermage est conclu pour une durée d'une année à partir du 1^{er} novembre 2025, tacite reconduction d'année en année et le fermage est fixé à 5,00 € l'are, soit au total à 64,85 € par an.

2.2. Parcelles n° 768/1963 et 768/1964 sises dans la section cadastrale RE de Dickweiler, au lieu-dit « Hueslooch »

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un contrat de fermage signé en date du 31 octobre 2025 par le collège des bourgmestre et échevins et Daniel Schaaf aux termes duquel la commune loue à ce dernier les parcelles cadastrales n° 768/1963 et 768/1964, d'une contenance totale de 36,50 ares, sises dans la section cadastrale RE de Dickweiler, au lieu-dit « Hueslooch ». Le fermage est conclu pour une durée d'une année à partir du 1^{er} novembre 2025, tacite reconduction d'année en année et le fermage est fixé à 3,00 € l'are, soit au total à 109,50 € par an.

3. Décision relative à l'exercice du droit de préemption

Le conseil communal renonce à l'unanimité des voix au droit de préemption concernant la vente des parcelles cadastrales n° 236/2652 (lieu-dit « Kunepreesch ») et 1207/2653 (lieu-dit « Rue Poeppelbaach ») sises dans la section cadastrale RF d'Osweiler-Est.

4. Nomination des membres de la commission consultative communale pour la conservation du patrimoine local

Dans sa séance du 13 octobre 2025, le conseil communal avait créé la commission consultative communale susmentionnée et avait fixé le nombre des membres à 13 (11 membres et 2 conseillers communaux).

Suite à un appel à candidature, le conseil communal proclame élus comme membres de la commission consultative communale pour la conservation du patrimoine local les personnes suivantes :

1) BISENIUS-VAN DER STICHELE Marleen
2) FELTES Véronique
3) GROSCH Roby
4) HESSE-GANGOLF Nicole
5) MULLER Emile Eugène
6) NIES Léon
7) OSWEILER Claude
8) SCHILTZ Nicole
9) poste vacant
10) poste vacant
11) poste vacant
12) CONRAD Tom, conseiller
13) HIERTHES Patrick, échevin

5. Désignation d'un nouveau membre au conseil d'administration de l'Office social Echternach-Rosport-Mompach

Le conseil communal désigne, par vote secret, Ginette Osweiler-Feltes comme déléguée de la Commune de Rosport-Mompach au conseil d'administration de l'Office social Echternach-Rosport-Mompach, ceci pour une période de 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2026.

6. Approbation de plusieurs décomptes de travaux extraordinaires

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix les décomptes de travaux extraordinaires suivants :

Dénomination des travaux	Total des devis approuvés	Montant du décompte
Installation d'un système de collecte pour la gestion des déchets	Pas de devis voté au conseil communal	47.250,73 €
Remplacement et prolongation d'une conduite d'eau potable à Moersdorf	195.000,00 €	189.300,85 €

7. Allocation d'un subside extraordinaire

Le conseil communal alloue à l'unanimité des voix un subside extraordinaire de 1.000,00 € à l'association locale « Uesweller Musik a.s.b.l. », ceci à l'occasion de son 100^{ème} anniversaire en 2026.

8. Prise de connaissance des statuts de l'association sans but lucratif « Chorioso »

Le conseil communal prend connaissance des statuts de l'association sans but lucratif « Chorioso » qui a son siège à Rosport. L'association a pour but de cultiver et de promouvoir le chant :

- en suscitant l'intérêt pour le chant choral et la musique en général ;
- par l'apprentissage en groupe d'œuvres musicales sacrées et profanes de toute époque et de tout genre ;

- en exécutant des œuvres vocales en public lors de concerts, spectacles, fêtes populaires, ainsi que de participer à l'animation de services liturgiques.

9. Approbation de plusieurs contrats de concession funéraire

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix plusieurs contrats de concession accordant une sépulture familiale dans un des cimetières communaux.